

CONSEIL SYNDICAL DU 8 FÉVRIER 2022 A 18H30

COMPTE RENDU

Ordre du jour

1. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS PRECEDENTS1
2. POINT SUR LES DÉCISIONS DU BUREAU SYNDICAL2
3. DÉSIGNATION DU REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE DU CONSEIL SYNDICAL5
4. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO5

5

5. DÉPART D'UNE STRUCTURE ADHÉRENTE SUITE A TRANSFERT DE COMPÉTENCES5

6

6. MONTANT PARTICIPATION STATUTAIRE6
7. RENOUVELLEMENT ADHÉSION A DIFFÉRENTES STRUCTURES EN 20226

7

8. VOTE DU COMPTE DE GESTION7
9. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF8
10. VOTE AFFECTATION DU RÉSULTAT9
11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF9
13. REMBOURSEMENT DE FRAIS KILOMÉTRIQUES DES AGENTS SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DE NUMERIAN10
16. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE11
- 11
- 12

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le mardi 8 février 2022 à 18h00 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérien, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du mardi 1^{er} février 2022.

Présent(e)s : Mesdames et Messieurs BERNARD Jérôme, BOUCHARDON Mickaël, BOURJAT Laëticia, BSERENI Stella, CAVROY Antoine, CHAUMONT Jean-Luc, CHIARUCCI Fabiano, ESSAYAR Khalid, FOUTRY Jean-Marie, LAMBERT Jean-Michel, LEBRAT Jérôme, LEFEBVRE Jean-Pierre, MAUDUIT Jean-Yvon, MOULIN Gilbert, NAJI Driss, PETITJEAN Gilbert, RAMERINI Danielle, REYNAUD Christelle, SANCHEZ Josiane, SENECLAUZE Bruno.

Absent(e)s : M. BARRY Francis, M. FERLAY Aurélien.

Excusé(e)s : Mesdames et Messieurs BERGEREON Solange, BRUN Claude, CARRIER Martine, CHAPEL Clément, DAVID Sylvette, DELAPLACETTE Philippe, DOS SANTOS Antoine, GAUTHIER Patrick, GRIFFE Gérard, LARUE Fabrice, MAISONNAT Pierre, MAZET Grégory, ORENES LERMA José, ROBERTON Gérard, RUILLIÈRE Yves, TOURVIEILHE Max, VILLARD Benoit.

Pouvoirs :

- M. BRUN Claude donne procuration à Me BSERENI Stella
- Me. CARRIER Martine donne procuration à M. BOUCHARDON Mickaël
- M. MAISONNAT Pierre donne procuration à M. BERNARD Jérôme
- M. ROBERTON Gérard donne procuration à M. SENECLAUZE Bruno
- M. TOURVIEILHE Max donne procuration à Me BOURJAT Laëticia

Assistaient en tant qu'invités : Mesdames et Messieurs Cyrille REBOULET (Trésorier public du Cheylard), Aïda BOYER, Athénée ROUBIN, Mariannick MACALUSO, Anthony BARRAULT, Odile DOUZET, Victoria BRIELLE, Lesly ASSIUS, Laëtitia SPERANDINI.

Désignation du secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON
Début de séance 18h30

1. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS PRECEDENTS

Il est proposé de soumettre à l'approbation du Comité Syndical les comptes-rendus des séances précédentes :

- Conseil Syndical du 30 novembre 2021

Le président invite les membres du Conseil Syndical à approuver le compte rendu.

Sans observations ni modifications, le compte-rendu du 30 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

2. POINT SUR LES DÉCISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Le Bureau Syndical s'est réuni le 1^{er} février 2022.

- PROJET INSTALLATION CLIMATISATION

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents, un projet d'installation de climatisation réversible est en cours sur le bâtiment de le Pouzin.

Présentation des deux offres reçues pour la mise en place de climatisation réversible dans les bureaux.

Ce projet permettra de :

- Climatiser la salle de conférence en réutilisant les capacités de la CTA actuelle.
- Climatiser les bureaux en installant des blocs de climatisation.

Trois devis ont été soumis au regard des élus.

Madame Aïda BOYER précise que la troisième offre émanant de la société E2S avait été reçue mais éliminée car elle ne répondait pas aux besoins en climatisation l'été.

L'entreprise MONDIAL FRIGO a été retenue et s'est engagée à réaliser l'installation avant l'été 2022.

Les tarifs que propose cette entreprise sont avantageux par rapport à l'autre fournisseur.

→ Monsieur Jean-Luc CHAUMONT demande si des projections ont été faites en termes de consommation électrique ?

Estimation :

→ Madame Aïda BOYER rajoute que la puissance de notre installation électrique nous permettra de supporter l'ajout des blocs de climatisation et rapporte les éléments estimatifs transmis par l'entreprise.

Calcul de consommation estimatif NUMERIAN – Chauffage / climatisation

- Puissance absorbée - 4 équipements de chauffage / climatisation 2 200w / groupe = 8 800 w
- Fonctionnement moyen sur 24h = 10h00/jour : 88.00KWH / jour.
- Montant du KWH 0.1893 € / KWH (Mars 2022)
- Montant journalier 88.00KWH*0.1893 € : 16.66€/jour.

Les variables restent le temps d'utilisation du chauffage / climatisation ainsi que les conditions extérieures.
Nous préconisons un fonctionnement permanent Jour / Nuit avec un abaissement de 4°C en mode chauffage et une hausse de 4°C en mode climatisation de la température lors de l'inoccupation des locaux.

Madame Aïda BOYER propose d'annexer les trois devis en pièce jointe du compte-rendu.

- Mise en place d'une climatisation réversible sur le bâtiment du Pouzin.

Échanges sur les différentes offres reçues, le contenu, et la marque du matériel qu'il est prévu d'installer.

M. Jean-Pierre LEFEVRE se dit déçu quant aux propriétés BBC du bâtiment du Pouzin.

M. Jean-Marie FOUTRY demande s'il était possible d'effectuer une étude de déperdition de chaleur.

M. Jean-Luc CHAUMONT questionne sur la présence de domotique, et sur les possibilités de programmation automatique.

- PROJET SÉCURISATION DE L'ENTRÉE DU BÂTIMENT

Le président présente le projet, explique qu'il paraissait indispensable de sécuriser l'entrée du bâtiment par la pose d'un système de filtrage.

Deux objectifs sont retenus. La création d'un sas entre les deux portes afin de sécuriser l'entrée ainsi que la synchronisation du système d'alarme et du système d'ouverture de la porte.

Madame Aïda BOYER a pris contact avec la société ARDROM déjà en charge de notre système d'alarme actuel et avec une autre société pour une mise en concurrence.

La proposition d'un suivi des entrées et sorties des agents est validée.

Pour cela deux options retiennent notre attention :

- Fourniture et pose d'un lecteur de badge avec un carillon: 2669, 10€
- Fourniture et pose d'un interphone : 3470, 94€

L'option la plus adaptée à Numérian est celle du lecteur de badge avec un carillon.

Le montant pour cet équipement s'élève à 2669,10 € TTC.

- DÉTACHEMENT DE TROIS AGENTS SUR L'EPIC

M. le président informe les membres du bureau syndical de la demande de Me Mariannick MACALUSO, M. Anthony BARRAULT et Me Aïda BOYER, de mise en détachement sur l'EPIC de Numérian.

Pour rappel, les missions confiées à l'EPIC qui sont les suivantes, engendrent un volume de travail qui nécessite de rééquilibrer la répartition de la masse salariale :

- Gestion des prestations
- Exploitation de l'activité
- Développement commercial

Il s'agit au travers de cette délibération d'acter de manière comptable cet état de fait en termes de charges de personnel.

- Me Mariannick MACALUSO sollicite son détachement pour une période de 5 ans afin d'assurer ses

missions d'encadrement des équipes de COSOLUCE qui délivrent les services aux collectivités.

- M. Anthony BARRAULT sollicite son détachement pour une période de 5 ans afin d'assurer le suivi et l'exploitation de la comptabilité et de la gestion de l'EPIC.
- Me Aïda BOYER sollicite son détachement pour la période de son contrat à durée déterminée afin d'assurer la direction et le développement de l'EPIC.

- VENTE DES BÂTIMENTS DE SAINT-AGREVE

M. le Président expose que les locaux de Saint-Agrève, propriété de Numérian avec une superficie de 198 M2, ne sont plus adaptés à l'usage actuel et qu'il est constaté une dégradation des locaux non utilisés. En effet, seuls deux agents administratifs y ont leur domiciliation administrative professionnelle. Cela engendre des dépenses disproportionnées quant à l'utilisation réelle quotidienne.

Depuis le début de la Pandémie, les agents ne se rendent sur les lieux qu'une journée par semaine et occupent un bureau de 25 M2.

Les agents seront relocalisés sur la commune de Saint André en Vivarais. Le président rappelle que cette décision fait suite à une délibération de l'ordre du jour en point n° 16.

M. Jean-Marie FOUTRY questionne sur la surface des locaux de Saint-Agrève et la surface qui sera prise à la mairie de St André en Vivarais.

M. Jérôme Bernard indique que les locaux de Saint-Agrève sont d'environ 198 m2

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- PARTICIPATION DU SYNDICAT MIXTE A LA COTISATION ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS

Les agents de l'EPIC Numérian bénéficient depuis la création d'un avantage à la participation de la complémentaire santé (APICIL). Ce qui pose des disparités d'avantages sociaux entre les agents de l'EPIC et du Syndicat Mixte Numérian.

Les orientations RH tendent à les gommer dans le respect des règles du droit du travail respectives. Une mesure d'équité sociale en la généralisation de l'accès à la prise en charge de la complémentaire santé sociale est une première étape.

Il est proposé que le Syndicat participe à hauteur de 50% de la cotisation annuelle de l'agent de la complémentaire santé, soit la somme de 37,365€ X 12 mois pour un agent seul et de 58,105€ X 12 mois pour un agent avec un enfant.

M. Jean-Marie FOUTRY demande quelle sera la répartition de charges entre agent et employeur. Le Président indique que le coût est à 50% à la charge des agents et 50% à la charge du syndicat.

Le président sollicite la validation de principe de cette disposition et de permettre au président de la soumettre en comité technique du centre de gestion de l'Ardèche qui se tient le 6 avril 2022.

- REPRISE DES JOURNÉES DES SECRÉTAIRES

M. Mickaël BOUCHARDON informe que les journées des secrétaires qui ont pour finalité de former et d'apporter une veille réglementaire auprès des personnels de collectivités, ont été suspendues pendant la pandémie. Il indique que celles-ci vont reprendre et qu'un calendrier sera établi.

Me Stella BSERENI confirme que les secrétaires et personnels administratifs sont très demandeuses de ces temps d'accompagnement. Elle illustre son propos suite à la visite dans le cadre de l'élaboration de la newsletter dans la commune de Vocance. Me la Maire Virginie Ferrand a rappelé que ces formations sont précieuses dans le cadre d'acquisition de compétences et des échanges de pratiques.

Le président rappelle que ces journées sont gratuites pour les participants.

Les membres du Conseil syndical se félicitent de cette reprise de services.

3. DÉSIGNATION DU REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE DU CONSEIL SYNDICAL

Un nouveau représentant de la Communauté de Communes de la DRAGA en la personne de M. Patrick FRANCOIS devient membre titulaire au sein du Syndicat Mixte Numérien en remplacement de M. François HAUSCHER (délibération n° 2021-130 en date du 25 novembre 2021).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO

Pour les marchés publics, il est nécessaire de mettre en place une commission d'appels d'offres. Celle-ci permet de formaliser les procédures d'achat. Il s'agit d'en désigner les membres qui la composeront.

Le président propose d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants comme suit :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants émanant du Bureau Syndical
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants émanant du Conseil Syndical et n'appartenant pas au Bureau Syndical.

Le président propose les candidatures qui suivent :

Membres titulaires :

- Jean-Luc CHAUMONT
- Mickaël BOUCHARDON
- Christelle REYNAUD
- Max THOURVIELLE
- Philippe DELAPLACETTE

Membres suppléants :

- Stella BSERINI
- Antoine CAVROY
- Laëtitia BOURGEAT
- Patrick GAUTHIER
- Pierre MAISONNAT

En l'absence de nouvelles candidatures, cette délibération est validée à l'unanimité.

5. DÉPART D'UNE STRUCTURE ADHÉRENTE SUITE A TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Le président expose que le Syndicat Mixte a reçu une demande de retrait du Syndicat des transports «Tout 'en bus» à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le syndicat des transports « Tout 'en bus » suite à la loi sur l'organisation des mobilités du 24 décembre 2019, a vu placé sa compétence sous l'autorité de la Région Auvergne Rhône Alpes qui en a subdélégué sa gestion à la

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

6. MONTANT PARTICIPATION STATUTAIRE

Les recettes du Syndicat mixte sont celles énumérées à l'article L.5212-19 du Code général des collectivités territoriales. Elles se composent notamment des contributions financières de chaque membre, décidées par le Comité syndical.

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat mixte est fixé chaque année.

Il s'agit de fixer les montants pour l'année 2022.

Le président indique à l'assemblée que la contribution financière pour les 3 premiers collèges n'a pas été augmentée depuis 10 années consécutives.

En effet, la cotisation s'élève depuis 2012 :

- Pour les trois premiers collèges regroupant les communes isolées et les EPCI à fiscalité propre : 1,1865 € par habitant.

- Pour le quatrième collège : participation statutaire de 110.000 € du Conseil Départemental de l'Ardèche.

- Pour le cinquième collège : participation des syndicats intercommunaux :

- ✓ Moins de 10 agents : 200 €
- ✓ De 11 à 19 agents : 400 €
- ✓ De 20 à 35 agents : 800 €
- ✓ + de 35 agents : 1600 € (Le terme « agent » est entendu comme « équivalent temps plein ».)

L'augmentation générale des coûts, des carburants, des fluides, des composants informatiques ... a un impact direct sur le budget de Numérian.

Pour toutes ces raisons, le président propose d'effectuer des économies en interne et d'augmenter très légèrement le montant de la contribution financière pour les 3 premiers collèges à **1,20€**.

Cette délibération est validée à l'unanimité.

Le président indique que cette modification est la seule qui interviendra avec celle des tarifs Avamar et la location de la salle de conférence, point d'info simple.

Le président explique qu'une réflexion est en cours sur les tarifs de l'offre de services avamar pour s'adapter aux concurrents et surtout afin d'assurer la sécurisation des données pour les collectivités.

Pour la salle de conférence, la réflexion est portée sur le coût occasionné pour Numérian au regard de l'augmentation des fluides et la mobilisation du personnel.

Les membres présents prennent acte.

7. RENOUELEMENT ADHESION A DIFFERENTES STRUCTURES EN 2022

Numérian adhère à deux structures qui lui permettent de s'inscrire dans le cadre de réseaux afin de maintenir une veille et se procurer les moyens nécessaires pour ses activités. Les associations sont les suivantes :

- **L'Association DECLIC - 42 structures adhérentes avec des statuts différents**<https://www.asso-declic.fr/>

L'association Déclic est un Réseau d'échange d'informations très important entre des structures de mutualisation similaires à Numérian sur toute la France. Déclic fédère les Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN). Les objectifs de ce réseau consistent en la mutualisation de l'information, le partage des expériences respectives, la veille technologique et réglementaire par la mise en commun d'outils et de moyens. Il vise à l'intérêt général des collectivités associées. Déclic permet à Numérian d'avoir une visibilité au sein d'un groupement national ainsi qu'un partage de connaissances pour ses agents.

- L'Association ADULLACT - 230 adhérents <https://adullact.org/>

Fondée en 2002, l'association ADULLACT a pour objectif de soutenir et de coordonner l'action des Administrations et Collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public. Numérian accède à de nombreux services à travers l'association : aiguilleur Pastell, Parapheur électronique, Plateforme de télétransmission S2low, Logiciel de gestion de flux citoyens WebGFC (via Libriciel SCOP).

Le conseil syndical est amené à délibérer pour renouveler ces adhésions.

Pas de question, Cette délibération est validée à l'unanimité.

8. VOTE DU COMPTE DE GESTION

M. Jean- Luc CHAUMONT Vice-président en charge des finances présente le compte de gestion.

Celui-ci rappelle qu'il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment ceux correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Syndicat Mixte a cessé ses mouvements d'écritures comptables le 31 janvier 2022.

- **Le compte de gestion** est soumis pour approbation au Conseil Syndical sur les points suivants :

Le résultat de clôture du compte de gestion 2021 pour le budget du Syndicat Mixte Numérian est présenté comme suit :

Pour la section de fonctionnement : 547 250,29€

Pour la section d'investissement : 135 965,51€

Résultat de l'exercice : 683 215,80€

L'ensemble des membres constatent la concordance des résultats entre le compte de gestion 2021 du comptable du Trésor du Syndicat Mixte Numérian.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les résultats du compte de gestion.

9. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

M. Jean- Luc CHAUMONT Vice-président en charge des finances rappelle que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

- **Le compte administratif** retrace l'ensemble des écritures telles qu'elles ont été prescrites par les membres du précédent Conseil d'Administration et qu'elles ont été ordonnées et exécutées.
- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice

Il est proposé d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 pour le budget du Syndicat Mixte Numérien comme suit :

Investissement Dépenses

Prévu : **1 245 009,01€**

Réalisé : **41 839,86€**

Reste à réaliser : **29 450,43€**

Investissement Recettes

Prévu : **1 245 009,01€**

Réalisé : **177 805,37€**

Reste à réaliser : **0,00€**

Fonctionnement Dépenses

Prévu : **1 507 423,82€**

Réalisé : **930 929,22€**

Reste à réaliser : **0,00€**

Fonctionnement Recettes

Prévu : **1 507 423,82€**

Réalisé : **1 478 179,51€**

Reste à réaliser : **0,00€**

Résultat de clôtures de l'exercice

Investissement : **135 965,51€**

Fonctionnement : **547 250,29€**

Résultat global : **683 215,80€**

Après que le président ait quitté la séance à 19h18, le compte administratif est soumis pour approbation au Conseil Syndical qui l'arrête définitivement par un vote.

L'ensemble des membres du Conseil Syndical décide à l'unanimité de donner quitus au président pour la gestion 2021.

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 et arrête définitivement.

10. VOTE AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

M. Jean- Luc CHAUMONT Vice-président en charge des finances présente l'affectation des résultats afin de la soumettre au vote du Conseil Syndical.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif.

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/21 : **excédent 547 250,29€**
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : **0,00**
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : **547 250,29€**
- Résultat d'investissement reporté (001) : **135 965,51€**

Affectation à l'unanimité du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rappel des spécificités de la comptabilité du Syndicat Mixte :

La comptabilité du Syndicat Mixte s'est tenue conformément au plan comptable particulier M57 (de type fonctionnel) pour l'année 2021 et s'est élaboré avec le plan comptable M57 pour 2022.

En effet, le Syndicat a signé une convention pour participer à l'expérimentation de la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) qui viendra remplacer, par un document unique, le compte de gestion et le compte administratif de ce début 2022. Ce changement a imposé de passer en nomenclature M57 dès l'exercice 2021.

- **Le budget primitif** est proposé par le président et soumis à l'approbation du Conseil Syndical.

M. Jean- Luc CHAUMONT vice-président en charge des finances énumère les différents chapitres en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement

Il est proposé au Conseil Syndical les inscriptions budgétaires suivantes :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Total des dépenses réelles : **1 396 007,28€**

Total des dépenses d'ordre : **79 316,64€**

Total des dépenses de fonctionnement : **1 475 323,92€**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Total des recettes réelles : **1 471 650,29€**

Total des dépenses d'ordre : **3673,63€**

Total des recettes de fonctionnement : **1 475 323,92€**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Total des dépenses réelles hors opérations : **151 175,51€**

Total des dépenses d'opérations d'investissement : **1 100 000€**

Total des dépenses d'ordre : **3673,63€**

Total des dépenses d'investissement : **1 254 849,14€**

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Total des recettes réelles hors opérations : **654 982,93€**

Total des recettes d'opérations d'investissement : **550 000€**

Total des recettes d'ordre : **79 316,64€**

Total des recettes d'investissement : **1 284 299, 57€**

→ M. Jérôme BERNARD précise qu'une demande de subvention sera sollicitée auprès de la Région et de l'Etat. Une rencontre est prévue avec les services Régionaux le 15 février à l'Hôtel de Région à Lyon. Un appel à projet Etat « France Relance » devrait paraître très prochainement.

→ Me Christelle REYNAUD vice-présidente en charge du projet Datacenter, annonce qu'il existe des possibilités de postuler sur des dossiers de subventions sur les fonds européens.

Les membres adoptent à l'unanimité le budget primitif tel qu'il est présenté en séance.

12. PRÉPARATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EPIC 2022

Rappel des statuts :

« Article 7 –

Le budget de l'Epic est adopté par délibération du Comité de direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement de l'organe délibérant).

Le budget adopté est transmis pour approbation au Conseil Syndical du SMI qui fait connaître sa décision dans un délai de 30 jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

Il est indiqué que le budget de l'EPIC est en cours d'élaboration et qu'il sera voté en conseil d'administration et sera soumis à l'approbation du Conseil Syndical du 12 avril 2022.

13. REMBOURSEMENT DE FRAIS KILOMÉTRIQUES DES AGENTS SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DE NUMERIAN

Me Aïda BOYER indique que Numérian intervient sur un territoire qui concerne plusieurs départements, en effet de nombreuses collectivités du territoire français utilisent les services et prestations de Numérian. Cela engendre des frais de la part des agents par avance. Il s'agit de valider par voie délibérative le principe de rembourser ces frais.

Le président propose que les frais de déplacements et de repas inscrits dans le cadre des missions des agents soient pris en charge par Numérian et qu'ils soient procéder aux remboursements des frais engagés par les agents sur le territoire d'intervention de Numérian.

L'ensemble des membres valident le principe de procéder aux frais engagés par les agents dans le cadre de leurs missions selon le règlement appliqué par Numérian.

14. REMBOURSEMENT D'AVANCE DE FRAIS D'UN AGENT

Le président explique que dans le cadre de ses missions M. Pierre Caritey a dû, dans l'urgence, valider sa participation aux ateliers « Gérer ses données de réseau avec QGIS/PostGIS » organisés par les rencontres utilisateurs francophones.

Il a réglé par ses propres moyens la somme de 20 euros, ainsi que mentionné dans le bulletin d'inscription en annexe 1/1 à la présente délibération.

Le président propose aux membres du Conseil Syndical de procéder aux frais réellement engagés par l'agent. **L'ensemble des membres valident à l'unanimité de rembourser les frais engagés par les agents.**

15. REMBOURSEMENT SUR LES FRAIS DE VISITE MÉDICALE DES AGENTS

Numérian a conventionné avec le Centre de Gestion de l'Ardèche pour les services de médecine du travail.

Depuis plusieurs mois le CDG 07 n'est plus en mesure de répondre aux exigences légales auxquelles Numérian est soumis dans le cadre des visites médicales annuelles ou d'embauche.

Pour assurer ces obligations, il a été impératif de faire appel aux médecins libéraux agréés par la médecine du travail.

C'est à ce titre que plusieurs agents ont dû faire l'avance du montant de leur visite médicale.

Ils ont réglé les coûts par leurs propres moyens.

Les agents concernés sont les suivants :

Anthony BARRAULT a réglé la somme de 25 euros pour la visite médicale d'aptitude à l'embauche.

Brice THIEBAUD a réglé la somme de 32 euros pour la visite médicale périodique.

Magali DIAS a réglé la somme de 35 euros pour la visite médicale périodique.

Frédéric BOURDIN a réglé la somme de 35 euros pour la visite médicale périodique.

L'ensemble des membres valident à l'unanimité de rembourser les frais engagés par les agents.

16. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE SAINT- ANDRÉ EN VIVARAIS

M. le Président expose que les locaux de Saint-Agrève, propriété de Numérian, ont une superficie 192 m² et ne sont plus adaptés à l'usage actuel.

Il est donc proposé de valider une convention d'occupation des locaux de la mairie de Saint-André en Vivarais.

M. Antoine CAVROY présente le projet de délibération et indique que, pour répondre à la problématique de dégradation des locaux actuels à Saint- Agrève, la solution d'intégrer les locaux de la commune de Saint-Agrève est la plus raisonnable.

Il explique que ce choix s'inscrit par le souhait de garder une attache dans le territoire d'origine des inforoutes, et de poursuivre l'esprit de la carte de la ruralité. La volonté de la commune de Saint-André est de proposer des bureaux partagés.

Il expose les conditions :

La mise à disposition d'une pièce à usage exclusif de bureau de 15 M² environ, équipée d'un coin kitchenette avec frigo, four à micro-ondes, évier, et d'un espace de stockage à 4 niveaux sur un total de 240x60x150cm dans une pièce attenante partagée exclusivement avec la Mairie. Accès WC partagés. Tarification forfaitaire (toutes charges comprises). Possibilité covering "enseigne" sur la porte d'entrée de l'immeuble. Accès sécurisé

digicode/clé.

Le coût de la prestation est fixé à un montant forfaitaire égal à 210 euros hors taxes. Ce montant est forfaitaire incluant tous les services (fluides et chauffage compris).

Il est donc proposé de valider une convention d'occupation des locaux de la mairie de Saint-André en Vivarais. Les agents auront leur autonomie dans ce bureau qui leur sera dédié.

Mme VALLA, qui sera partagée entre ses 2 collectivités, aura bien 2 bureaux différents, et deux équipements informatiques différents. Il entend que les temps de travail de l'agent partagé soient respectés dans le cadre de la répartition réelle de son planning.

Le choix d'une convention a été fait pour la mise à disposition de locaux à usage de bureau car cela apporte de la souplesse dans la gestion.

L'installation des agents ne devrait plus tarder et devrait se faire courant mai après validation délibérative.

Délibération votée à l'unanimité

POINTS DIVERS

→ M. Jérôme BERNARD indique que le projet datacenter et cybersécurité se poursuit, notamment dans le cadre des appels à projets France Relance.

Par ailleurs un rapprochement avec la gendarmerie départementale est en cours sur ce sujet.

→ M. Jean-Pierre LEFEVRE évoque une ancienne rencontre avec les archives départementales qui nécessite un agrément tiers archiveur. Jérôme BERNARD et Christelle REYNAUD indiquent que les échanges pourront être réactivés.

→ Me Stella BSERENI développe la rencontre avec la mairie de Vocance.

Elle relate les attentes fortes sur l'organisation des journées d'informations à destination des secrétaires.

Cette attente est renforcée par la demande de soutien au recrutement.

Elle indique que si Numérian pouvait fournir une offre de formations, cela permettrait de répondre au besoin d'accompagnement des personnels qui sont recrutés et qui n'ont aucune connaissance de la fonction publique, et ce, en lien avec le CNFPT et le CDG07.

→ Jérôme BERNARD rebondit aussi sur la thématique de la M57 et de la nécessité de travailler en collaboration avec la trésorerie.

→ Point d'info sur le matériel :

Les délais d'approvisionnement sont toujours longs avec l'UGAP, une recherche est en cours pour trouver d'autres prestataires.

→ Point d'info sur le service Cosoluce :

Numérian est en cours de recrutement pour pallier aux départs des années 2020 et 2021. Dans le même temps, il est procédé à la réécriture de la convention avec la société Cosoluce qui offrira une exclusivité à Numérian pour la distribution de leurs logiciels sur le département de la Drôme.

Fin de séance 20H00